

# DÉPARTEMENT : INDRE

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LA CHÂTRE

Allée Clesinger  
36400 Montgivray

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Conseillers  
en exercice : 13  
de présents : 12  
de votants : 13 (Un pouvoir)

Séance du : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux  
le 18-11-2022

L'assemblée délibérante du SIA DE L'AGGLOMÉRATION DE LA CHÂTRE  
étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 10/11/2022  
sous la présidence de Monsieur François BUFFETEAU président.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf : M. Patrick JUDALET qui  
avait donné pouvoir à M F. Buffeteau

Affichage le :

Etaient absents excusés : Patrick JUDALET (Pouvoir à M Buffeteau)

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Yves DUSSAULT a été nommé pour remplir les  
fonctions de secrétaire

## OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à Montgivray, le, 21 novembre 2022 le président

François Buffeteau,

